



Direction des Services Techniques  
VB/NS

## **ARRETE n° 26-361**

**AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC  
CIRQUE SEBASTIEN ZAVATTA  
PERIODE DU LUNDI 13 AVRIL 2026 AU LUNDI 27 AVRIL 2026, AU MATIN  
Entrée Côté Mare Epineuse – Espace en herbe au Bois des Eboulures  
95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public – type CTS (chapiteaux, tentes et structures),

**VU** l'arrêté n°26-116 autorisant l'installation du Cirque Sébastien ZABATTA entrée côté Chemin de la Mare Epineuse – Espace en herbe -parcelle A680, au Bois des Eboulures – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, du **lundi 13 avril au lundi 27 avril 2026, au matin**,

**VU** l'avis favorable en date du **mercredi 15 avril 2026, au matin** de la Commission Communale de Sécurité, émis à l'issue de la visite de contrôle avant l'ouverture au public **le mercredi 15 avril 2026**, à partir de 16h.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'ouverture au public des représentations de spectacle du Cirque Sébastien ZAVATTA, est autorisée le :

- **Mercredi 15 avril 2026 à 16h**
- **Vendredi 17 avril 2026 à partir de 14h30 (représentation unique gratuite, destinée aux enfants des écoles maternelles)**
- **Vendredi 17 avril 2026 à 18h**  
Vacances scolaires
- **Samedi 18 avril 2026 à 16h**
- **Dimanche 19 avril 2026 à 15h**
- **Mercredi 22 avril 2026 à 16h**
- **Vendredi 24 avril 2026 à 16h**

- **Samedi 25 avril 2026 à 16h**
- **Dimanche 26 avril 2026 à 15h**

**ARTICLE 2 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 4 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur James DOUCHET - Directeur du Cirque Sébastien ZAVATTA.**

Une copie sera adressée à :

- Préfecture du Val-d'Oise,
- Sous-Préfecture d'ARGENTEUIL,
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Centre Technique Municipale et Régie Voirie,
- Syndicat Emeraude,
- S.C.H.S,
- Société des Cars Lacroix,
- Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le QUINZE AVRIL DEUX MILLE VINGT SIX.

Par délégation du Maire,  
**Monsieur Vathoulom PHINITH**  
Conseiller Municipal  
Président de la Commission  
Communale de sécurité

